République Française Département LOIRET Canton de Montargis VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2025 0365

ARRETE DE VOIRIE TRAVAUX RUE JODON

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique n° L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2;
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25;
- Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes :
- Vu les travaux de voirie à réaliser par l'entreprise SOA domiciliée rue des Frères Lumière à Villemandeur, dans la rue Jodon ;
- Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier ;
- Considérant que ces travaux vont apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Le mercredi 09 juillet 2025, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Jodon portion comprise entre le carrefour avec l'avenue de la Libération et le n°2.

<u>Article 2</u>: Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

<u>Article 3</u>: L'interdiction mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

Article 4 : L'entreprise SOA est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire.

<u>Article 5</u>: Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOA, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le l'Incendie Centre de Secours et de Lutte contre Commandant du MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur de l'entreprise SOA, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 11/06/2025

Date d'affichage: 11/06/2025